



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 76090

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le niveau des prestations versées par la caisse d'allocations familiales aux crèches parentales. En effet, pour vingt enfants accueillis, une structure parentale perçoit 4,43 euros de moins par journée/enfant qu'en structure associative. Cette situation entraîne la disparition des structures parentales au profit des structures associatives ou municipales, l'accueil en parental ne représentant plus que 4 % des modes d'accueil en France. En conséquence, il lui demande de le tenir informé de ses intentions quant à une uniformisation de ces aides, quel que soit le mode d'accueil choisi par les parents.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76090

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2002, page 2501